

Conseil de Communauté

Procès-verbal de séance

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, ouvre la séance en excusant l'absence du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour un impératif personnel. Il donne la parole à monsieur Jean-Jacques Estéban, Maire de la commune d'Entre-Vignes, qui reçoit la séance du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Jacques Estéban souhaite au nom de la commune, du conseil municipal et de lui-même en tant que Maire, la bienvenue aux conseillers communautaires dans la salle des fêtes de Vérargues qu'il annonce en constante évolution puisqu'elle a désormais une vocation plutôt théâtrale et propose des animations diverses aux administrés.

Il rappelle qu'en tant que 1^{ère} « commune nouvelle » de l'Hérault, Entre-Vignes bénéficie cette année d'un budget global en fonctionnement et investissement de 7 millions d'euros. Il ajoute que de nombreux investissements et restructurations seront donc réalisés comme notamment la création d'une crèche de 20 places dans le cadre de la mutualisation, ainsi qu'un travail d'aménagement sur le bassin de vie.

De plus, il félicite l'arrêt du SCOT et du PLH par l'intercommunalité, qui permet la réalisation d'aménagements plus importants au niveau départemental ou régional, et souhaite défendre avec ferveur un aménagement de proximité pour les 14 communes que compte le canton du Pays de Lunel. Il souligne par ailleurs le positionnement avantageux de la commune d'Entre-Vignes au centre du Pays de Lunel mais également à proximité immédiate de l'autoroute et à courte distance du PEM. Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, il rappelle également le projet d'implantation sur la commune, d'un ALSH Intercommunal permettant d'étoffer l'offre actuelle d'accueil des enfants du territoire.

Pour finir, il souhaite une excellente séance à tous et conclut en invitant l'assemblée à partager le verre de l'amitié en fin de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de désigner monsieur Jean-Jacques ESTEBAN en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques Estéban est désigné à l'unanimité en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne lecture des pouvoirs : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

2. Moyens Généraux

- 2.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 2.2 Election du 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- 2.3 Modification des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein des organismes extérieurs
- 2.4 Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel
- 2.5 Modification de la liste des membres des commissions permanentes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- 2.6 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 2.7 Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée : Responsable du service Communication
- 2.8 Renforcement de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques » de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- 2.9 Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- 2.10 Modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- 2.11 Attribution de subventions dans le cadre du contrat de Ville de Lunel pour l'année 2023

3. Cadre de vie /Moyens techniques / Gestion des déchets

- 3.1 Règlement de collecte des déchets – Modification
- 3.2 Accord-cadre pour les prestations de rotations de bennes (2020-AO-25) – Avenant n°3
- 3.3 Accord cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Reconduction
- 3.4 Transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des piles et des accumulateurs portables usagés
- 3.5 Transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maisons et Chaussures)

4. Culture/ Patrimoine

- 4.1 Approbation du compte administratif et présentation du rapport d'activité de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel – Année 2022
- 4.2 Subvention à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » pour l'année 2023

- 4.3 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux manifestations culturelles 2023
- 4.4 Ecole de musique de Lunel – Partenariat et convention d'objectifs 2023

5. Aménagement / Développement économique et agriculture / Logement

- 5.1 Programme Local de l'Habitat 2024-2029 – Arrêt n°1
- 5.2 Programme d'Intérêt Général – Avenant n°3
- 5.3 Attribution d'une subvention à l'association Dynamique Lunelloise pour l'année 2023
- 5.4 Adhésion à l'agence de développement et des transitions de l'aire montpellieraine
- 5.5 Acquisition de parcelles délaissées pour les cheminements doux avenue Louis Lumière – ZAE Lunel Littoral
- 5.6 Délégation au Président pour l'ouverture de la participation du public par voie électronique – ZAC Les Portes du Dardaillon
- 5.7 Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises entre la SCI Est West, la CCPL et la Région Occitanie – Naho Cosmetics
- 5.8 Convention de partenariat au salon Transitions Invest 2023 organisé par la CCI de l'Hérault
- 5.9 Convention de gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique Les Fournels - Avenant

6. Information sur les décisions prises par délégation du conseil

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal du conseil du 30 mars 2023 a été envoyé à l'ensemble des conseillers le 16 mai 2023. Il est soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe le conseil que, suite à la démission de Monsieur Pierre GRISELIN, Maire de la commune de Saint-Sériès et 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un siège de conseiller communautaire est devenu vacant.

Par ailleurs, il est exposé que lors de la séance du conseil municipal de Saint-Sériès du 1^{er} avril 2023, Monsieur Yves PERSON a été élu en qualité de maire de la commune et de conseiller communautaire.

En conséquence, **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** propose de déclarer Monsieur Yves PERSON immédiatement installé dans ses fonctions, en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Saint-Sériès, en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-président**, le conseil à l'unanimité :

DECLARE Monsieur Yves PERSON immédiatement installé dans ses fonctions en qualité de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN pour la commune de Saint-Sériès.

2.2 Election du 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, suite à la démission de monsieur Pierre GRISELIN, Maire de la commune de Saint-Sériès et 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Il est précisé qu'afin de respecter l'ordre chronologique des nominations, le Vice-Président nouvellement élu occupera le poste de 14^{ème} Vice-Président. En conséquence, tous les Vice-Présidents situés en-dessous de l'ancien rang du 10^{ème} Vice-président remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé au conseil que l'élection des Vice-Présidents est régie selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour l'élection du Président, à savoir au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Dans l'hypothèse où, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

14^{ème} Vice-Président :

Candidat : Yves PERSON.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Conseil Communautaire procède au vote par scrutin secret. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le bureau procède au dépouillement du vote.

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 43
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 23

Monsieur Yves PERSON a obtenu : 42 voix

Monsieur Yves PERSON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu 14^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil,

PREND ACTE du nouvel ordre du tableau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.3 Modification des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein des organismes extérieurs

Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des

organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022, 3 octobre 2022 et du 30 mars 2023.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GRISELIN, Maire de la commune de Saint-Sériès et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il est proposé au conseil de pourvoir à son remplacement au sein du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue, par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue, par scrutin public.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue, en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Yves PERSON

Le conseil à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Yves PERSON en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue, en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Régie de Transport Occasionnel Intercommunal

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022, 3 octobre 2022 et 30 mars 2023.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GRISELIN, Maire de la commune de Saint-Sériès et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il est proposé au conseil de pourvoir à son remplacement au sein de la Régie de Transport Occasionnel Intercommunal.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Régie de Transport Occasionnel Intercommunal, par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Régie de Transport Occasionnel Intercommunal, par scrutin public.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de de la Régie de Transport Occasionnel Intercommunal, en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Yves PERSON.

Le conseil à l'unanimité :

DESIGNE monsieur Yves PERSON en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Régie de Transport Occasionnel Intercommunal, en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022, 3 octobre 2022 et 30 mars 2023.

Il est proposé au conseil de modifier un représentant de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise en remplacement de Monsieur David COULOMB.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise, par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise, par scrutin public.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise en remplacement de Monsieur David COULOMB.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Patrick MARY.

Le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et Claude CHABERT) :

DESIGNE monsieur Patrick MARY en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise, en remplacement de Monsieur David COULOMB et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Julia Plane souhaite apporter l'explication de vote des membres de « Lunel se rassemble », qui regrette de pas être destinataire des synthèses et des comptes-rendus des réunions des organismes extérieurs auxquels siège la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022, 3 octobre 2022 et 30 mars 2023.

Il est proposé au conseil de modifier le représentant de l'ATMO-Observatoire de l'air, en remplacement de Monsieur Fabrice FENOY.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air, par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air, par scrutin public.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation du nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air en remplacement de M. Fabrice FENOY.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Patrice SPEZIALE.

Le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE monsieur Patrice SPEZIALE en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'ATMO-Observatoire de l'air, en remplacement de Monsieur Fabrice FENOY et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.4 Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office Du Tourisme du Pays de Lunel.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que l'Office du Tourisme du Pays de Lunel est administré par un comité de direction, composé de 9 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de 6 représentants des catégories socio-professionnelles.

Suite au décès de Monsieur Laurent RICARD, Maire de la commune de Garrigues et conseiller communautaire, un siège est devenu vacant au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme. En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme, par scrutin public.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme en remplacement de M. Laurent RICARD.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Patrick MARY.

Monsieur Claude Chabert s'interroge sur le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel.

Monsieur Jérôme Boisson précise qu'il y a 9 membres titulaires et 9 membres suppléants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel et rappelle que le suppléant intervient dans le cas où le titulaire ne peut exercer sa fonction.

Le conseil à l'unanimité :

DESIGNE monsieur Patrick MARY en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme, et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.5 Modification de la liste des membres des commissions permanentes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé 6 commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers de l'intercommunalité et d'émettre un avis sur les questions qui leur sont soumises.

Par ailleurs, il est exposé au conseil que, par délibérations successives des 17 décembre 2020, 2 juillet 2021, 30 septembre 2021 et 3 octobre 2022, les membres de ces commissions ont été désignés.

Suite au décès de monsieur Hervé DIEULEFES, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et Maire de la commune de Saint-Just, et à la démission de monsieur Pierre GRISELIN, Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de la commune de Saint-Sériès, ainsi que du conseil municipal de Saint-Sériès, il convient de modifier les membres des commissions permanentes comme suit :

Commission gestion et prévention des déchets, transition énergétique et plan climat

- Fabrice FENOY – Vice-Président
- Loïc FATACCIOLI – Vice-Président
- Christophe CALVET – Vice-Président
- Karine NADAL – Boisseron
- Evelyne SUCH – Campagne
- Eric GASIGLIA – Entre-Vignes
- Catherine XUEREF – Galargues
- Frédérique ALBERT – Garrigues
- René HERMABESSIERE – Lunel
- Viviane BONFILS – Lunel
- Pascal CHABERT - Lunel
- Patrick PELLET – Lunel-Viel
- Julie CROIN – Marsillargues
- Francis GARNIER - Marsillargues
- Jean-Luc MANSE – Saint-Just
- Catherine GOUEL – Saturargues
- Julija SMISKAL – Saussines
- Karin ATTSTROM – Saint-Nazaire-De-Pézan
- **Nathan DE FOSSET – Saint-Sériès**
- Jean-Pierre NAVAS – Villetelle
- Isabelle BUFFET - Groupe d'opposition « Lunel Se Rassemble »
- Danielle RAZIGADE - Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »

Commission développement économique, agricole et touristique

- Jean-Pierre BERTHET – Vice-Président
- Jacques GRAVEGEAL – Vice-Président
- **Isabelle DE MONTGOLFIER – Vice-Présidente**
- Jérôme BOISSON – Vice-Président
- Patrice SPEZIALE – Vice-Président
- Jean REVERSAT – Boisseron
- Christian JEANJEAN – Campagne
- Pascal CONGE – Entre-Vignes
- Diane PUJOL – Galargues
- Michel HENRION – Garrigues
- Pascal CHABERT – Lunel
- Jamal SBAAI – Lunel
- Laurent GRASSET – Lunel
- Stéphane ALIBERT – Lunel
- Jérôme CARNUS – Lunel-Viel
- Norbert TINEL – Lunel-Viel
- David COULOMB – Marsillargues
- Patrick GEYNET – Saint-Just
- Martine DUBAYLE-CALBANO – Saturargues
- Stéphanie JACKOWSKI – Saussines
- Guillaume PALANQUE – Saint-Nazaire-De-Pézan
- **Jacques ROUVIERE – Saint-Sériès**
- Jean-Pierre NAVAS – Villetelle
- Julia PLANE - Groupe d'opposition « Lunel Se Rassemble »
- Danielle RAZIGADE - Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »

Commission actions sociales, insertion économique et solidaire, enfance et jeunesse

- Martine DUBAYLE-CALBANO – Vice-Présidente
- Jean Jacques ESTEBAN – Vice-Président
- **Patrick MARY – Vice-Président**
- Corinne PEYRARD – Boisseron
- Régine MARTINEZ – Campagne
- Tenessy ASTROLOGI – Entre-Vignes
- Sophie LOISEAU - Galargues
- Incarnation SCHMID-LOSSBERG – Garrigues
- Claude REMESY – Lunel
- Nouredine BENIATTOU – Lunel
- Isabelle AUTIER – Lunel
- Sylvie FROIDURE – Lunel-Viel
- Marie-Christine DUBUISSON – Marsillargues
- Francis GARNIER - Marsillargues
- Valérie COURTAT – Saint-Just
- Corinne DELLAC – Saint-Just
- Christine MATEO – Saturargues
- Catherine VIGNE – Saussines
- Aurélie CREDEVILLE – Saint-Nazaire-De-Pézan
- **Géraldine THOMAS – Saint-Sériès**
- Cécile VASSE – Villetelle
- Isabelle BUFFET - Groupe d'opposition « Lunel Se Rassemble »
- Nancy LEMAIRE - Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »

Commission aménagement du territoire, développement durable et mobilités

- Isabelle DE MONTGOLFIER – Vice-Présidente
- Loïc FATACCIOLI – Vice-Président
- Patrice SPEZIALE – Vice-Président
- **Jérôme BOISSON – Vice-Président**
- Bernard BRIDIER – Boisseron
- Miguel SERRANO – Campagne
- Dominique LONVIS – Entre-Vignes
- David CLOT – Galargues
- Alain SOUSSEN – Garrigues
- Catherine MOREL – Lunel
- Véronique MICHEL – Lunel
- Paulette GOUGEON – Lunel
- Isabelle AUTIER – Lunel
- Marie PELLET LAPORTE – Lunel-Viel
- Norbert TINEL – Lunel-Viel
- Florian TEMPIER – Marsillargues
- Michel NOYE – Saint-Just
- Martine DUBAYLE-CALBANO – Saturargues
- Gérard ESPINOSA – Saussines
- Laurent AJASSE – Saint-Just
- Marie CAPO – Saint-Nazaire-De-Pézan
- **Thérèse RIBENNES – Saint-Sériès**

- Cécile VASSE – Villetelle
- Claude CHABERT - Groupe d'opposition « Lunel Se Rassemble »
- Danièle RAZIGADE - Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »

Commission moyens généraux et finances

- Jérôme BOISSON – Vice-Président
- Denis DEVRIENDT – Vice-Président
- Christophe CALVET – Vice-Président
- **Jean-Jacques ESTEBAN – Vice-Président**
- Loïc FATACCIOLI – Boisseron
- Marie-Louise CODOU MARTINEZ– Campagne
- Brigitte COULET – Entre-Vignes
- Patrick MARY – Garrigues
- Laurent GRASSET – Lunel
- Michel CRECHET – Lunel
- Gilles RICOME – Lunel-Viel
- Joel INGUINBERT – Marsillargues
- Yves QUESADA – Saint-Just
- Christophe SARRAN – Saturargues
- Gérard ESPINOSA – Saussines
- Laurent GARCIA – Saint-Nazaire-De-Pézan
- **David JEANJEAN – Saint-Sériès**
- Jean-Pierre NAVAS – Villetelle
- Claude CHABERT - Groupe d'opposition « Lunel Se Rassemble »
- Cyril BARBATO - Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »

Commission culture, patrimoine et traditions

- Fabrice FENOY – Vice-Président
- **Yves QUESADA – Vice-Président**
- Isabelle DE MONTGOLFIER – Vice-Présidente
- Yolande GOLENDORF – Boisseron
- Christian JEANJEAN – Campagne
- Karine LUNARDI – Entre-Vignes
- Nathalie RICHARD-ESCURET – Galargues
- Elodie MARTIN – Garrigues
- Corinne POLERI – Lunel
- Marie PAPAIX – Lunel
- Patrick PELLET – Lunel-Viel
- Christelle COCCA – Marsillargues
- Jérôme PERRIER – Saint-Just
- Jean-Antoine OTALORA – Saturargues
- Serge CHAPUS – Saussines
- Marie CAPO – Saint-Nazaire-De-Pézan
- **Marie Noëlle VERLAGUET – Saint-Sériès**
- Adeline MARTINEZ – Villetelle
- Julia PLANE - Groupe d'opposition « Lunel Se Rassemble »
- Cyril BARBATO - Groupe d'opposition « Bien Vivre à Lunel »

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres susmentionnés au sein des commissions intercommunales par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres susmentionnés au sein des commissions intercommunales par scrutin public,

de procéder à l'élection des membres des commissions intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Madame Julia Plane souhaite savoir s'il est possible d'augmenter la fréquence des réunions de ces commissions, dans la mesure où certaines commissions ne se sont réunies qu'une à deux fois depuis le début du mandat. Elle souligne un constat équivalent à celui établi lors du précédent mandat et rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de faire acte de présence au sein du conseil de communauté.

Monsieur Jérôme Boisson partage le souhait, d'augmenter la fréquence de ces réunions mais précise que réunir ces commissions représente un travail lourd et important pour l'intercommunalité. Il ajoute que cette question sera de nouveau soumise à réflexion.

Madame Julia Plane reprend, concernant le développement économique, qu'il s'agit de sujets importants, débattus en conseil communautaire et qu'il serait préférable de pouvoir en discuter en commission au préalable. Elle rappelle que certaines collectivités réunissent les commissions concernées avant chaque conseil. De même, elle souligne l'importance pour le territoire de la commission « culture, patrimoine et tradition » et demande à ce que ces commissions se réunissent au minimum deux fois par an.

Monsieur Jérôme Boisson indique qu'il s'agit d'un sujet important qui sera réfléchi afin d'affiner l'organisation et la fréquence de réunion de ces commissions.

Le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle composition des commissions permanentes intercommunales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.6 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que, par délibération du 30 mars 2023, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération les mouvements de personnel.

Création de poste à temps complet :

- 1 poste au grade de garde champêtre chef.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création de poste à temps complet susmentionné, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau des effectifs des emplois permanents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.7 Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée - Responsable du service Communication.

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'administration en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour occuper le poste ainsi que de l'expérience de l'agent.

Par ailleurs, il est indiqué que la rémunération d'un agent en CDI doit faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans, selon les résultats des entretiens professionnels ou l'évolution des missions. Dans ce cadre, il est proposé la réévaluation de la rémunération du responsable du service communication.

Pour l'exécution du présent contrat, l'agent perçoit une rémunération mensuelle sur la base d'un temps complet, rémunéré en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur l'indice de rémunération 423.

Au vu des résultats de l'entretien professionnel, il est proposé de réévaluer la rémunération de l'agent qui occupe le poste de responsable du service communication sur la base de l'indice 480, à compter du 1^{er} juin 2023.

Des primes et indemnités, instituées par l'Assemblée délibérante, pourront également être versées, conformément au régime indemnitaire (RIFSEEP) existant au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Claude Chabert souhaite savoir si l'agent reste attaché dans le même cadre d'emploi.

Monsieur Jean-Jacques Estéban répond par l'affirmative en détaillant l'écart des points d'indices proposé de 423 à 480, soit 57 points de différence évalués à 4,85 € le point, ce qui représente une augmentation d'environ 170 euros brut. Il rappelle qu'il s'agit d'un responsable de service donnant entière satisfaction.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la réévaluation de la rémunération de l'agent qui occupe actuellement le poste de responsable du service communication, en référence à l'indice de rémunération 480, ainsi que les primes afférentes à compter du 1^{er} juin 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.8 Renforcement de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques » de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que, suite à une restructuration en interne, la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques » de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été créée et comprend les services suivants :

- gestion et prévention des déchets,
- développement durable / mobilités,
- services techniques,
- environnement / activités de pleine nature.

Pour optimiser son fonctionnement, la Communauté de Communes souhaite recruter un agent au poste d'adjoint de direction, et ainsi seconder le directeur actuel dans le cadre de l'animation et de la gestion

des services « développement durable/mobilités », « services techniques » et « environnement/ activités de pleine nature ».

Il sera également en charge de la rédaction des cahiers des charges et du suivi opérationnel des projets, notamment ceux inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement, un programme ambitieux porté par la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Par ailleurs, il aura pour mission de développer les actions de l'intercommunalité dans les domaines d'intervention du service.

L'agent polyvalent sera placé sous la responsabilité de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques ». Le profil recherché est un agent de catégorie A ou B, avec une expérience professionnelle significative. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative ou technique dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Claude Chabert comprend qu'il est recherché un agent de catégorie B mais souhaite savoir à quel grade.

Monsieur Jean-Jacques Estéban répond que cela dépendra des candidats et des profils qui se présenteront. Il est recherché un adjoint pour la Direction.

Monsieur Jérôme Boisson ajoute qu'il est souhaité embaucher un agent de qualité, de niveau technicien supérieur ou ingénieur mais confirme ne rien pouvoir avancer sur le profil tant que le recrutement n'a pas abouti.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création de l'emploi permanent susmentionné, à temps complet, pour le renforcement de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.9 Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante et doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers.

La définition de cet intérêt communautaire est inscrite dans un document différent des statuts qu'il convient de faire évoluer afin de prendre en compte les nouveaux domaines d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Par ailleurs, cette modification s'inscrit dans le cadre d'une volonté de développement de l'action de l'intercommunalité, notamment par la mise en œuvre de projets d'envergure à l'échelle du territoire.

Ainsi, il est proposé au conseil de faire évoluer l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.10 Modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-président délégué à l'administration générale, expose au conseil que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel envisagent une transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération.

L'article L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales définit ainsi la communauté d'agglomération : il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

A ce jour, ces conditions sont remplies dès lors que :

La population de la commune de Lunel compte 26 626 habitants.

La population de la Communauté de Communes du Pays de Lunel compte 51 849 habitants.

I – LES CONDITIONS DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Afin de permettre cette transformation et eu égard aux compétences déjà exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il convient de lui transférer les compétences suivantes :

1 Au titre de l'aménagement de l'espace

a- Actions d'aménagement

▪ Compétence aujourd'hui exercée :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'études à l'échelle communautaire en lien avec l'aménagement du territoire et le développement local ;
- Les réserves foncières liées à la mise en œuvre des compétences communautaires ;
- Création et aménagement de ZAC à l'exception de celles à vocation « Habitat », approuvées depuis le 1^{er} janvier 2000.

▪ Nouvelle rédaction :

« Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. »

b- Mobilité

▪ Compétence aujourd'hui exercée :

« Déplacement et mobilité » :

- Soutien à l'organisation des transports intercommunaux,
- Soutien à la mise en œuvre d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,
- Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et les accueils de loisirs,
- Soutien pour le développement des modes de déplacements doux et aménagement de voies vertes,
- Définition et mise en place de plans globaux de déplacement sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Aménagement, exploitation et entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel.

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil de communauté n'a pas souhaité que la Communauté de Communes du Pays de Lunel devienne autorité organisatrice des mobilités au sens des articles L 1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports, laissant ainsi la Région exercer cette compétence.

▪ Nouvelle rédaction :

« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

c- Plan local d'urbanisme

Il est précisé que les communes membres ont refusé le transfert de cette compétence à l'intercommunalité dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Aussi, le projet de transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération est sans conséquence sur l'exercice de cette compétence. Dès lors, les communes devront, à nouveau, se prononcer sur le transfert ou le refus de transférer cette compétence à l'intercommunalité, après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

2 Au titre de la politique d'équilibre social de l'habitat

▪ Compétence aujourd'hui exercée :

« Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme local de l'habitat
- Soutien financier aux politiques communales en faveur du logement social
- Participation au programme d'intérêt général mis en place au niveau du conseil départemental de l'Hérault
- Soutien à l'agence départementale et à l'observatoire foncier départemental du logement

▪ Nouvelle rédaction :

« En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt

communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

3 Au titre de la politique de la ville

- Compétence aujourd'hui exercée :

Certaines actions déclarées d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et de la compétence Formation/emploi/insertion/accompagnement » relèvent de la politique de la ville, notamment :

- La mise en place et la gestion d'actions d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence (notamment au profit des personnes brutalement privées de domicile ou isolées : expulsions du domicile, conjoints victimes de violence, personnes âgées, jeunes isolés, victimes de sinistre...),
- L'accompagnement social des gens du voyage (suivi des dossiers sociaux, domiciliations, animations socio culturelles ...) hébergés au sein des aires d'accueils du territoire,
- Animation, mise en réseau et soutien aux acteurs locaux impliqués,
- Mise en place et financement d'actions d'insertion en relation avec les compétences communautaires.

- Nouvelle rédaction :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

4 Au titre de l'eau

- Compétence aujourd'hui exercée :

Aucune.

- Nouvelle rédaction :

« Eau ».

5 Au titre de l'assainissement

- Compétence aujourd'hui exercée :

Aucune.

- Nouvelle rédaction :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales ».

6 Au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines

- Compétence aujourd'hui exercée :

Aucune.

▪ Nouvelle rédaction :

« *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales* ».

II – LES CONDITIONS DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Le fondement juridique de ces transferts de compétences est :

- pour les rubriques 1 à 3 et 6, l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

« Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale »

soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

« Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

- pour les rubriques 4 et 5 le troisième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 :

« Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa »

soit au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Prise d'effet des compétences transférées :

Il est proposé que les transferts de compétences susmentionnés entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les transferts de compétence sont prononcés par arrêté préfectoral.

III – LES CONSEQUENCES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Ces transferts de compétence emportent les conséquences suivantes :

- Ils entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de [l'article L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes

n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

- Ils entraînent le transfert des agents.

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhèrent des communes :

- Au titre de la compétence eau

Les communes de BOISSERON, CAMPAGNE, GALARGUES, GARRIGUES et SAUSSINES appartiennent au syndicat mixte GARRIGUES CAMPAGNE. La Communauté de Communes du Pays de Lunel sera substituée à ces communes par le mécanisme de la représentation-substitution.

- Au titre de la compétence eau et de la compétence assainissement

Les communes de SAINT-JUST et SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN appartiennent au syndicat intercommunal à vocation multiple de LA PALUS.

Les communes d'ENTRE-VIGNES, SAINT SERIES et SATURARGUES appartiennent au syndicat intercommunal de CAMMAOU.

Dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence, il conviendra de décider soit de maintenir ces syndicats et de leur déléguer les compétences eau et assainissement, soit de les dissoudre.

S'agissant de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines »

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intercommunalité peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou aux syndicats exerçant ces compétences et inclus dans le périmètre de l'intercommunalité. Il est précisé que cette délégation est exercée au nom et pour le compte de l'EPCI délégant.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par les assemblées délibérantes, définit la durée de la délégation, ses modalités d'exécution et de gouvernance. Elle fixe les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées.

Dans cette hypothèse, les communes ou les syndicats concernés devront adresser à l'intercommunalité une demande de délégation des compétences susmentionnées. L'intercommunalité disposera d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette dernière.

IV – LES AUTRES MODIFICATIONS DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, NON LIEES A LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Au vu de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le développement des actions en faveur de la musique à destination de tous les habitants du territoire, il est proposé de modifier la rédaction de la compétence « Action culturelle » comme suit :

« Action culturelle » :

Organisation, promotion, soutien aux manifestations culturelles, aux traditions camarguaises et aux écoles de musique labellisées par Hérault Musique Danse dont le rayonnement dépasse le cadre communal.

Par ailleurs, il est exposé au conseil que, conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020, le « Relais d'Assistants Maternels » (RAM) a évolué pour devenir le « Relais Petite Enfance » (RPE). En effet, ce service s'adresse à la fois aux familles en recherche d'un mode de garde ou aux parents employeurs, aux assistants maternels mais aussi aux gardes d'enfants à domicile.

Il convient donc de mettre à jour la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lunel comme suit :

« Actions en matière de petite enfance et enfance » :

- Création, gestion, développement et animation du Relais Petite Enfance (RPE),
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :
 - o Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,
 - o Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.
- Création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire.

Prise d'effet des compétences modifiées :

Il est proposé que l'évolution des compétences susmentionnées entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les transferts de compétence sont prononcés par arrêté préfectoral.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-21,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et notamment son article 1^{er},
Vu la délibération du 25 mars 2021,

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer.

Monsieur Cyril Barbato se montre enthousiaste et soutient l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération puisqu'il se dit convaincu d'être plus fort ensemble. Il pense par ailleurs que le PLH est important, notamment en matière de répartition des logements sociaux. Cependant, il s'étonne que l'ensemble des élus et notamment les membres du parti « Bien vivre à Lunel » n'avaient pas été conviés à la réunion thématique récemment organisée sur le passage de l'intercommunalité en Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jérôme Boisson explique qu'il a été décidé en Bureau des Vice-Présidents qu'il relevait de la discrétion des Maires d'informer leurs élus municipaux.

Monsieur Cyril Barbato confirme que l'information est à priori demeurée discrète au sein de la ville de Lunel et précise que les membres du parti « Bien vivre à Lunel » souhaiteraient participer à la construction de cette nouvelle Communauté d'Agglomération. Il rappelle que ce projet concerne l'ensemble des élus du territoire qui représentent la population du territoire.

Monsieur Jérôme Boisson souligne le message politique fort qu'impliquerait le passage en Communauté d'Agglomération puisque le Pays de Lunel deviendrait la 5^{ème} agglomération de l'Hérault ce qui lui permettra de s'asseoir aux côtés de Pays de l'Or Agglomération, Sète Agglopôle Méditerranée, Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée.

Madame Julia Plane indique que depuis 2014, le sujet de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en communauté d'agglomération s'est posé à de nombreuses reprises. Elle déplore le temps qui aura été nécessaire pour faire avancer le dossier et coordonner les besoins des uns et des autres et regrette que l'intérêt des habitants du Pays de Lunel ait dû passer après les divergences politiques au sein de l'intercommunalité.

Elle ajoute qu'il s'agit d'une étape importante et espère que cela sera une réussite en faisant preuve de consensus et en donnant la parole à l'ensemble des élus dans l'intérêt des habitants du territoire. Elle rappelle à ce propos que l'absence de délibération des conseils municipaux pour le passage en Communauté d'Agglomération vaudra avis favorable passé un délai de 3 mois, mais espère que, dans l'intérêt de la démocratie, l'ensemble des Maires prendra la peine d'ouvrir le débat entre les élus au sein

de leur conseil, afin de permettre à chaque élu, qu'il soit de la majorité ou d'une opposition, de pouvoir s'exprimer à ce sujet.

Elle relève la date de réalisation fixée au 1^{er} janvier 2024 et se préoccupe de savoir si l'intercommunalité sera prête. Elle s'inquiète notamment concernant la compétence eau et assainissement pour laquelle elle ignorait l'importance des disparités de gestion entre les communes et demande si le délai de 9 mois après le 1^{er} janvier 2024 sera suffisant pour l'harmonisation de cette compétence.

Monsieur Jérôme Boisson répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit du délai règlementaire.

Madame Julia Plane demande si la discussion a d'ores et déjà été menée en bureau des vice-présidents et quelles orientations ont été retenues.

Monsieur Jérôme Boisson assure que la discussion est évidemment menée en bureau depuis des mois et qu'un consensus s'établit progressivement. Il confirme que l'eau et l'assainissement est un sujet important mais qu'il faut composer avec la spécificité des syndicats parfois créés de longue date, 1923 pour le plus ancien, qui offrent un service de qualité à la population même si des disparités de tarifs existent d'une commune à l'autre. Il est compréhensible que les élus souhaitent conserver leur confort dans des structures à taille humaine mais il est précisé que la législation permet un temps d'harmonisation du service et des tarifs. Monsieur Jérôme Boisson pense qu'aucune commune n'éludera son devoir démocratique et que le débat sera respecté.

Madame Martine Dubayle Calbano confirme la tenue en date du 20 avril 2023 de la réunion thématique à Saturargues et souhaite préciser que celle-ci a été organisée à l'initiative des Maires en bureau communautaire. Elle souligne que tous les élus étaient conviés afin de partager le même degré d'information et que l'intercommunalité avait également invité les Directeurs Généraux des Services et les Secrétaires de Mairie.

Madame Isabelle De Montgolfier indique que dans sa commune, la discussion a été menée en conseil municipal et admet que, même si la majorité des élus se montre favorable au passage en Communauté d'Agglomération, la présentation du dossier avec tous ses tenants et aboutissants est complexe et que cela nécessite de la pédagogie. Elle souligne les bonnes relations établies entre les communes et les syndicats eau et assainissement et confirme l'inquiétude de certains élus concernant le timing mais assure que l'intercommunalité sera prête. Elle ajoute que la crainte de perte de pouvoir en matière de droit des sols est assez forte chez les élus de terrain dans les villages, même s'il n'y a pas de PLUI prévu à ce jour.

Monsieur Cyril Barbato félicite madame Isabelle De Montgolfier pour la pédagogie adoptée au sein de sa municipalité.

Monsieur Fabrice Fenoy rappelle que le conseil de communauté vote aujourd'hui le transfert de nouvelles compétences et non le passage en Communauté d'Agglomération même si l'un implique l'autre et indique être favorable à cette évolution. Il questionne plutôt le mode d'élection des élus intercommunaux pour lesquels le fléchage sur les listes municipales demeure incompréhensible du plus grand nombre des électeurs, alors qu'une élection au suffrage universel direct serait plus claire. Le débat porte aujourd'hui sur le transfert de compétence et à la réflexion sur le meilleur échelon pour administrer les compétences.

Il souligne l'importance de la compétence eau et assainissement qui constitue actuellement une des premières missions municipales et précise qu'il s'agit d'un sujet sensible. Même s'il se présente généralement en faveur de la mutualisation, il explique qu'une redélégation des compétences aux communes est envisageable, en précisant que ce sera certainement la volonté de la commune de Lunel-Viel et ajoute que l'efficacité peut résider dans la proximité de gestion des communes. Selon lui, l'intérêt de l'agglomération est de permettre la croissance des actions de l'intercommunalité mais pas au détriment de la Dotation de Solidarité Communautaire et des allocations compensatrices versées aux communes.

Monsieur Jérôme Boisson confirme qu'il s'agit de sujets très importants et très intéressants, notamment vis-à-vis des compétences que l'intercommunalité pourra ou devra prendre dans le futur.

Monsieur Jacques Gravegeal indique que l'urbanisme et l'eau sont 2 sensibilités sociétales d'importance pour les villages, que ce soit en termes de gestion du patrimoine foncier ou de gestion de l'eau. En tant que Maire, mais également de par sa délégation au sein du Syndicat Mixte Garrigues et Campagne (SMGC), il pense le débat sur l'eau crucial pour la vie des habitants et précise que son conseil municipal est très mobilisé à ce sujet. Fervent défenseur de la démocratie depuis le début de ses mandats, il ne s'oppose pas au transfert de compétence auprès de la Communauté d'Agglomération mais sera attentif à la rédaction des statuts et à la représentativité des Communes au sein des syndicats. Soutenant le besoin d'être ensemble, il conclut en souhaitant la bienvenue à l'agglomération, mais avec l'intelligence de l'harmonie.

Monsieur Jérôme Boisson mentionne avoir bien précisé dans son propos la décision prise en bureau des vice-présidents, d'absence d'élaboration d'un PLUI, permettant ainsi aux communes déjà dotées d'un PLU ou RNU de le conserver. Concernant la gestion de l'eau et suite aux remarques de monsieur Jacques Gravegeal, il confirme le maintien des statuts et du fonctionnement des différents syndicats extra-communautaire afin de ne pas déconstruire un service à la population qui se montre fonctionnel.

Madame Paulette Gougeon indique les raisons pour lesquelles la commune de Lunel se montre favorable à cette transformation en Communauté d'Agglomération, à savoir, la nécessité d'évolution de l'intercommunalité afin de faire face aux défis territoriaux et obtenir de meilleurs financements dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire. Elle précise cependant que différents points seront à discuter au fur et à mesure de l'avancement du projet et en fonction des délais nécessaires mais remercie Monsieur le Président ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents pour cette décision collégiale prise dans l'intérêt du territoire.

Madame Julia Plane adhère à ce qui a été dit et espère que les élus et l'intercommunalité seront à la hauteur. Elle se montre également favorable au passage en Communauté d'Agglomération, mais pas à tout prix et surtout pas au détriment des concitoyens. Elle souhaite rendre hommage à Mesdames et Messieurs les Maires pour leur courage au quotidien dans leur fonction difficile de représentation de leur commune. Elle remercie et félicite un travail collégial mené dans l'intérêt général.

Monsieur Fabrice Fenoy se montre touché par l'initiative locale de soutien aux Maires, tout à l'honneur de madame Julia Plane, à l'inverse des députés du « Rassemblement National » au sein de l'Assemblée Nationale qui ont refusé de se lever en hommage au Maire de Saint-Brévin-les-Pins dont la maison a été incendiée.

Monsieur Loïc Fataccioli précise que la délibération est très technique, avec un premier délai de 3 mois permettant la finalisation des études pour un vote du passage en Communauté d'Agglomération au mois de septembre 2023. Un nouveau délai de 3 mois permettra de communiquer sur cette évolution et d'informer la population. Il souligne encore une fois la technicité des éléments et ajoute la nécessité d'un projet politique ambitieux pour les 40 prochaines années. Il défend un véritable contenu politique et pas seulement une agglomération purement technocratique.

Monsieur Jean-Jacques Estéban remercie les élus pour leurs interventions et pense que tous soutiennent ce projet. Il remercie Monsieur le Président, absent ce soir, pour son écoute et la recherche d'un consensus unanime, pris dans l'intérêt de la population. Il précise qu'au moins 12 élus d'Entre-Vignes présents à la réunion thématique se sont montrés favorable au passage en Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jérôme Boisson souligne un moment historique à l'origine de grands changements pour notre intercommunalité.

Monsieur Denis Devriendt remercie l'ensemble des agents qui ont travaillé sur la constitution du dossier.

Madame Martine Dubayle Calbano émet une pensée pour les Maires qui ont œuvré sur ce projet et nous ont quittés avant de le voir se réaliser.

Monsieur Jérôme Boisson rappelle l'investissement de monsieur Hervé Dieulefès, Maire de Saint-Just et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, qui a toujours soutenu et encouragé la réalisation de ce projet.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des compétences suivantes, des communes membres à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 / « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »,
- 2 / « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,
- 3 / « En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire »,
- 4 / « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,
- 5 / « Eau »,
- 6 / « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales »,
- 7 / « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1. du Code général des collectivités territoriales ».

APPROUVE la suppression corrélative des compétences suivantes dans les statuts, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 / « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »
- 2 / « Déplacement et mobilité :
 - Soutien à l'organisation des transports intercommunaux,
 - Soutien à la mise en œuvre d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,
 - Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et les accueils de loisirs,
 - Soutien pour le développement des modes de déplacements doux et aménagement de voies vertes,
 - Définition et mise en place de plans globaux de déplacement sur l'ensemble du territoire intercommunal,
 - Aménagement, exploitation et entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel. »
- 3 / « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire. »

APPROUVE la mise à jour de certaines compétences de la Communautés de Communes du Pays de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

1/ « Action culturelle : organisation, promotion, soutien aux manifestations culturelles, aux traditions camarguaises et aux écoles de musique labellisées par Hérault Musique Danse dont le rayonnement dépasse le cadre communal. »

2/ « Actions en matière de petite enfance et enfance » :

- Création, gestion, développement et animation du Relais Petite Enfance (RPE),
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :
 - o Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,
 - o Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.
- Création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire ».

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE de notifier la présente décision à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

APPROUVE de solliciter le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE qu'à compter de la notification au Maire de la présente délibération, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

APPROUVE qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

2.11 Attribution de subventions dans le cadre du contrat de Ville de Lunel pour l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du pays de Lunel est cosignataire du contrat de Ville, porté par la commune de Lunel.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée, chaque année, pour participer au financement d'actions menées sur le territoire.

Ces actions s'adressent principalement à un public issu du périmètre prioritaire du contrat de ville et se déclinent autour des axes suivants :

- Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité,
- Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique,
- Accès aux droits / Cohésion sociale,
- Prévention / Tranquillité publique

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 5 000 €.

Associations	Intitulé de l'action	Montant proposé pour attribution	Coût total du projet
BGE CHALLENGE ENTREPRENEURS	Challenge entreprendre en Pays de Lunel	1 000,00 €	29 029,00 €

ADIE	Financer et accompagner les habitants issus du quartier prioritaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel	1 250,00 €	25 564,00 €
AIRDIE OCCITANIE	France active pour l'entrepreneuriat dans le quartier prioritaire de la ville	1 250,00 €	7 400,00 €
EPE PERMANENCES ENFANTS EXPOSES	Permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales et leurs parents	1 000,00 €	15 000,00 €
SECOURS POPULAIRE ACTIVELLES	Activ'elles : accompagnement de femmes dans leur projet professionnel	500,00 €	15 970,00 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Madame Sylvie Thomas précise que sur les 75 projets proposés, l'intercommunalité a fait le choix d'intervenir sur ceux en lien avec le développement économique et la recherche d'emploi dans des dossiers cofinancés par la ville centre, la CAF, le Département de l'Hérault, la Région Occitanie et par l'ANAH.

Monsieur Jérôme Boisson confirme qu'il s'agit de projets très intéressants.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions aux organismes suivants, au titre du contrat de ville, pour l'année 2023 :

- BGE Challenge Entrepreneurs : 1 000,00 €,
- ADIE : 1 250,00 €,
- AIRDIE Occitanie : 1 250,00 €
- Ecoles des Parents et des Educateurs : 1 000,00 €,
- Secours Populaire Français : 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

3.1 Règlement de collecte des déchets - Modification.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que, par délibération du 11 décembre 2014, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du règlement de collecte afin d'intégrer la mise en œuvre de la TEOM incitative sur le territoire.

Il convient de modifier, à nouveau, ce règlement pour intégrer les différentes évolutions législatives et réglementaires en la matière mais également afin de préciser le fonctionnement du service ainsi que les modalités de contrôle.

Ainsi, les principales modifications portent :

- Sur les collectes :
 - Extension des consignes de tri,
 - Modalités de contrôle du contenu des bacs jaunes,
 - Mise à jour des fréquences de collecte (effectives depuis 2018),
 - Intégration des tests de collecte des biodéchets.
- Sur les déchèteries :

- Intégration de la déchèterie de Villetelle,
 - Mise à jour des horaires,
 - Mise en place de nouvelles filières,
 - Précisions relatives aux natures de déchets acceptés/refusés,
 - Clarification des modalités d'accès des véhicules de type professionnel.
- Sur les sanctions :
 - Modification de l'annexe synthétisant les principales infractions,
 - Intégration des sanctions prévues dans le code de l'environnement.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Monsieur Claude Chabert remarque une contradiction entre le 1^{er} paragraphe de la page 19 qui indique que « les usagers déposant régulièrement des déchets en dehors des bacs seront contactés dans un premier temps afin de les équiper de bacs plus grands » alors qu'en fin de la même page, il est mentionné que « les sacs présents autour des bacs ne seront pas ramassés et l'utilisateur s'exposera à des sanctions ».

Monsieur Fabrice Fenoy ne voit pas la contradiction et explique que la demande d'un bac plus grand est permise afin de s'adapter aux besoins des usagers, notamment avec l'extension des consignes de tri, et que la collecte de sacs à côté des bacs n'est pas autorisée par le règlement de collecte.

Madame Julia Plane demande si ce sont les services de la Communauté de Communes qui contactent les usagers et si le dépôt de sac est sanctionné.

Monsieur Fabrice Fenoy précise que les services de l'intercommunalité privilégient la pédagogie et l'information auprès des usagers qui ne respectent pas le règlement de collecte. La sanction n'est appliquée qu'après tentative de contact ou d'information.

Madame Julia Plane pense que l'exemple de l'avis de passage ou d'une information en amont est importante pour les personnes qui travaillent. Elle pense que la démarche manque de clarté et défend ici les personnes qui pourraient être de bonne foi.

Monsieur Fabrice Fenoy soutient une communication soutenue et confirme la position de pédagogie privilégiée par la Communauté de Communes.

Monsieur Claude Chabert relève la nouveauté des « biodéchets » abordés dans un paragraphe spécifique qui invite les habitants de Lunel et Lunel-Viel à déposer leurs biodéchets dans « les points de regroupement à accès contrôlé » au moyen d'un sac en papier et demande à quels endroits les sacs pourront être déposés.

Monsieur Fabrice Fenoy explique que plusieurs dispositifs seront testés : les sacs en papier ou les bio-sceaux avec des points d'apports volontaires dont l'accès pourra être limité.

Monsieur Jérôme Boisson remercie monsieur Fabrice Fenoy pour cette expérimentation puisque la législation pose l'obligation de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Julia Plane revient sur le problème des colonnes de collecte de textile, déjà exprimé, souvent pleines à ras bord et pas toujours visibles, un constat effectué sur de nombreux territoires.

Monsieur Jérôme Boisson souhaite recentrer le débat sur le point soumis au vote. Il rappelle la pertinence des difficultés de collecte déjà évoquées en séance de conseil de communauté.

Monsieur Cyril Barbato précise que la collecte de déchets fonctionne plutôt bien sur le territoire du Pays de Lunel mais regrette cependant le prix du service élevé. Il fait part de l'existence d'un grief avec la

Métropole de Montpellier et pose la question du coût, par les administrés du Pays de Lunel, des déchets tiers incinérés sur le territoire.

Monsieur Fabrice Fenoy souhaite corriger l'information erronée diffusée récemment dans un reportage de France 3 et précise que, de par leur comportement vertueux, les habitants du Pays de Lunel paient une taxe incitative moins cher que dans les territoires voisins mais qu'également le prix sera encore abaissé dans les nouveaux contrats signés par le SMEPE. Il remercie monsieur Cyril Barbato pour son constat positif sur le service rendu en matière de collecte des déchets sur le Pays de Lunel.

Monsieur Jean-Jacques Estéban remercie le travail du SMEPE et de son Président pour l'obtention des tarifs négociés actuellement.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.2 Accord-cadre pour les prestations de rotations de bennes (2020-AO-25) – Avenant n°3

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-25 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord-cadre de prestations de rotations de bennes pour la desserte des déchèteries, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 juin 2020 à 12 heures.

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a demandé aux candidats d'utiliser des véhicules au Gaz Naturel (GNV) pour l'exécution de cet accord-cadre.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de rotations de bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS pour un montant annuel estimatif de 665 002,00 € HT, soit 731 502,20 € TTC.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 et peut être reconduit 3 fois pour la même durée

Suite à la modification du lieu de traitement des filières de bois, il est nécessaire d'acheminer les déchets concernés sur le centre de tri situé à Lansargues et, par voie de conséquence, de modifier le B.P.U. initial du marché afin d'ajouter un prix unitaire par rotation (calculé d'après le tarif horaire du B.P.U et du temps de trajet) :

- 81,00 € HT par rotation pour le flux « bois », soit une diminution de coût estimé à 18.381,00 € HT, soit 19 391,96 € TTC par an et de 33.698,50 € HT, soit 35.551,92 € TTC jusqu'à la fin du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 mai 2023, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°3 relatif à l'accord-cadre pour les prestations de rotations de bennes.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 relatif à l'accord-cadre pour les prestations de rotations de bennes ayant pour objet d'ajouter un nouveau prix unitaire du fait du changement du lieu de traitement des filières de bois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.3 Accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Reconduction.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 1^{er} mars 2022, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2022-AO-13 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

A la date limite de réception des offres, fixée au 6 avril 2022 à 12h00, 2 plis ont été reçus dans les délais.

Lors de la séance du 19 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS d'après :

- un montant forfaitaire annuel de 163.944,00 € HT, soit 182.160,00 € TTC pour les prestations de collecte « traditionnelle » et,
- d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 3.000,00 € HT pour les prestations occasionnelles.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 mai 2023, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus. Il s'agit de la première reconduction.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction de l'accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés avec l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus, dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...).

3.4 Transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des piles et des accumulateurs portables usagés

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang assure, en lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé que les compétences transférées au Syndicat Mixte dans ces domaines recouvrent tant les prestations d'études que les opérations de réalisation et d'exploitation des ouvrages nécessaires à leur exercice et ce, quel que soit le procédé technique utilisé (tri, incinération...) et le mode de valorisation.

En application de ce transfert de compétence, et au vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déléguer au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang la compétence relative à la filière des piles et des accumulateurs portables usagés.

Il est également exposé au conseil que, dans le cadre de cette filière, les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour la gestion des piles et des accumulateurs portables usagés. En conséquence, il convient de transférer au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang le pouvoir de signature des conventions à venir avec ces éco-organismes.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence relative à la filière des piles et des accumulateurs portables usagés au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

AUTORISE le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang à signer les conventions de partenariat avec les éco-organismes agréés pour la gestion des piles et des accumulateurs portables usagés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.5 Transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures)

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang assure, en lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé que les compétences transférées au Syndicat Mixte dans ces domaines recouvrent tant les prestations d'études que les opérations de réalisation et d'exploitation des ouvrages nécessaires à leur exercice et ce, quelque soit le procédé technique utilisé (tri, incinération...) et le mode de valorisation.

En application de ce transfert de compétence, et au vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déléguer au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang la compétence relative à la filière TLC (Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures).

Il est également exposé au conseil que, dans le cadre de cette filière, les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour la gestion des TLC.

En conséquence, il convient de transférer au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang le pouvoir de signature des conventions à venir avec ces éco-organismes.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence relative à la filière TLC (Textiles d'habillement, Linge de maisons et Chaussures) au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

AUTORISE le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang à signer les conventions de partenariat avec les éco-organismes agréés pour la gestion des TLC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.1 Approbation du compte administratif et présentation du rapport d'activité de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel – Année 2022.

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, demande au conseil d'approuver le compte administratif de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2022 présenté ci-dessous :

Compte Administratif 2022

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	86 942,08		-29 004,80	57 937,28
TOTAL	86 942,08		-29 004,80	57 937,28

Par ailleurs, il est présenté au conseil le rapport d'activité 2022 de l'Office du Tourisme.

Avec 13 398 visiteurs, la fréquentation du hall d'accueil de l'Office du Tourisme a connu une hausse spectaculaire (+61% par rapport à 2021), poursuivant le rebond post-Covid. Les visites du musée de la Tour des Prisons ont doublé cette année, avec 2 085 visiteurs. L'offre de visites guidées et d'événementiels a été maintenue en 2022 avec une fréquentation conséquente.

Enfin, la présence hors les murs de l'Office du Tourisme est un point de satisfaction, à la fois pour les clients et les partenaires.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Monsieur Jérôme BOISSON ne prenant part ni au débat, ni au vote :

APPROUVE le compte administratif 2022 de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l'Office du Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.2 Subvention à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » pour l'année 2023.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président, délégué à l'organisation d'un festival intercommunal pluridisciplinaire, rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture ».

En effet, à travers cette association, de nombreuses collectivités et intercommunalités de l'Hérault ont décidé de s'unir pour porter, ensemble, une candidature utilisant le levier de la culture afin de mener une politique ambitieuse et une transformation durable des territoires.

Suite à une première phase de sélection, la candidature de la ville de Montpellier a été retenue, tout comme celle des villes de Bourges, Clermont-Ferrand et Rouen.

Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat qui a, par ailleurs, permis au territoire du Pays de Lunel de bénéficier de l'organisation d'une exposition street-art itinérante « *Mouvement* », portée par l'association Line Up de Montpellier ainsi que des ateliers d'initiation au graffiti ouverts à tous.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 50 000 € sera attribuée à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » au titre de l'année 2023.

Il est également rappelé que la Ville de Lunel a souhaité, depuis le départ, se joindre à la Communauté de Communes pour porter la candidature de « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture ».

Ainsi, la Ville de Lunel participera à hauteur de 50% du montant de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture », soit un montant de 25 000 € pour l'année 2023.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane souhaite donner l'explication du vote des membres de « Lunel se Rassemble » qui considèrent que Montpellier apporte peu au Pays de Lunel pour la somme versée de 25 000 euros et réaffirment leur position vis-à-vis de la Métropole.

Monsieur Fabrice Fenoy souligne l'organisation d'un projet « Street Art » dans plusieurs communes avec exposition de qualité mais rappelle également la tenue d'un concert de musique baroque ainsi qu'un projet de lauréat subventionné par l'association « Montpellier Culture », sur le paysage et son évolution par « les amis de Jean Hugo ». Il défend par ailleurs un sentiment d'appartenance à l'Europe porté par la candidature de Montpellier pour ce titre prestigieux de Capitale Européenne de la Culture.

Madame Sylvie Thomas ajoute que cette année, la comédie du livre s'est centralisée sur le territoire avec la venue d'un auteur ainsi que la représentation d'un spectacle à la salle Castel à destination des enfants du Pays de Lunel.

Monsieur Loïc Fataccioli pense qu'il s'agit par ailleurs de solidarité territoriale et que la future Agglomération du Pays de Lunel doit s'intégrer dans son territoire en travaillant en collaboration avec les territoires voisins.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des votants, 2 contre (Mme Julia Plane et Claude Chabert) et 2 abstentions (Mme Danielle Razigade et Cyril Barbato) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture » à hauteur de 50 000 € pour l'année 2023,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Lunel ayant pour objet une participation à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023, soit 50% du montant de l'adhésion à l'association « Montpellier 2028, capitale européenne de la culture »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.3 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux manifestations culturelles

Participation de la CCPL à la programmation culturelle de l'association L'Art de Thalie

Monsieur Yves QUESADA, Vice-Président délégué à la culture, rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient l'association l'Art de Thalie dans sa programmation culturelle jeune public.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association l'Art de Thalie une subvention à hauteur de 500 € au titre de sa programmation culturelle 2023.

De plus, comme pour toute manifestation où la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire, une convention doit être signée avec l'association l'Art de Thalie.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la programmation culturelle 2023 de l'association l'Art de Thalie, à hauteur de 500 €,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Participation de la CCPL au festival de rock – « métal Just’n’ Fest »

Monsieur Yves QUESADA, Vice-Président délégué à la culture expose au conseil que l’association We rock organisera sur la commune de Saint-Just, le 21 octobre 2023, le festival de rock « métal Just’n’Fest ».

Pendant cette journée, le festival fera la promotion de la musique rock métal. Concerts et convivialité marqueront cette nouvelle édition.

Dans ce cadre, il est proposé d’attribuer à l’association We rock une subvention à hauteur de 1 500 €.

De plus, comme pour toute manifestation où la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire, une convention doit être signée avec l’association We rock.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l’exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l’unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au festival de rock – « Métal Just’n’Fest », à hauteur de 1 500 € pour l’année 2023,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Participation de la CCPL au projet « Total Festum » proposé par l’association les Amis de la Baragogne

Monsieur Yves QUESADA, Vice-Président délégué à la culture rappelle que l’association les amis de la Baragogne a repris le flambeau du projet « Total Festum », sur la commune d’Entre-Vignes, afin d’encourager la promotion de la culture occitane sur le territoire.

Un balet, atelier de danse et de chant occitan, sera proposé aux enfants lors du temps périscolaire d’Entre-Vignes, au mois de juin 2023.

Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 875 €.

Dans un second temps, l’intercommunalité collaborera à l’organisation du concert de la soirée Total Festum qui aura lieu le 25 juin 2023. Il s’agira ici de participer financièrement au cachet du concert de musique Occitane.

Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 1 400 €.

De plus, comme pour toute manifestation où la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire, une convention doit être signée avec l’association Les Amis de la Baragogne.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l’exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l’unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l’atelier de danse et de chant, proposé par l’association les Amis de la Baragogne, aux enfants du périscolaire d’Entre-Vignes, à hauteur de 875 €,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au projet Total Festum 2023 proposé par l’association les Amis de la Baragogne, à hauteur de 1 400 €,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Participation de la CCPL en tant que co-organisateur du Festival « Un piano sous les arbres », organisé par la commune de Lunel-Viel du 24 au 27 août 2023

Monsieur Yves QUESADA, Vice-Président délégué à la culture rappelle au conseil que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est partenaire de la manifestation « Un Piano sous les arbres », organisée par la commune de Lunel-Viel du 24 au 27 août 2023.

Ce festival autour du piano multiplie les passerelles entre les styles musicaux (classique, jazz, rock, musique cubaine, ...) et joue la carte de la convivialité en alliant musique et vin des producteurs locaux.

Au fil des années, ce festival a été reconnu comme un événement culturel et touristique phare pour le Pays de Lunel et a permis de valoriser l'image du territoire.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 10 500 € pour l'organisation de ce festival.

Dans ce cadre, une convention de co-organisation établissant les obligations de chaque partie sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au festival « Un piano sous les arbres », à hauteur de 10 500 € pour l'année 2023,

APPROUVE la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4.4 Ecole de musique de Lunel – Partenariat et convention d'objectifs.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à l'organisation d'un festival intercommunal pluridisciplinaire, rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et l'école de musique de Lunel ont engagé un partenariat permettant à de nombreux élèves du territoire de bénéficier de l'enseignement dispensé au niveau de l'école. Par ailleurs, cette coopération a permis l'intervention d'un d'artiste dans les différentes classes du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe au fonctionnement de l'école de musique par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 6 000 € et par un soutien à l'emploi du d'artiste à hauteur de 13 000 € annuels.

Soucieuse de renforcer l'accès à l'enseignement de la musique sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite développer ce partenariat en permettant à l'école de musique de proposer :

- Un enseignement de la musique accessible au plus grand nombre,
- Un enseignement décentralisé dans les communes du territoire qui le souhaitent,
- L'organisation de manifestations musicales à destination de l'ensemble des habitants du territoire.

Dans ce cadre, et au vu du nombre d'élèves du territoire inscrits, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 30 000 € pour l'école de musique de Lunel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Danielle Razigade remercie l'ensemble des élus l'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le partenariat renforcé entre l'intercommunalité et l'école de musique. Elle remercie la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour cette opportunité offerte aux habitants du Pays de Lunel et surligne la qualité de l'enseignement dispensé par l'école de musique.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'école de musique de Lunel pour l'année 2023,

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'école de musique de Lunel pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.1 Programme Local de l'Habitat 2024-2029 - Arrêt n°1

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement de territoire et habitat, rappelle que, par délibération du 11 février 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat, tout au long des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat.

Au regard de cette concertation et du diagnostic établi, les objectifs du Programme Local de l'Habitat sont les suivants :

- Porter le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0,6%, soit + 1 650 logements sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;
- Favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes ;
- Mettre en place une politique foncière concrète et partenariale, renforcer l'ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- Assurer la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le Programme Local de l'Habitat définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions :

- **Axe 1** - Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat,
- **Axe 2** - Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé,
- **Axe 3** – Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial,
- **Axe 4** – Répondre aux besoins de tous les publics.

La mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse est évaluée à près de 2.7 millions d'euros sur toute la durée du Programme Local de l'Habitat 2024-2029.

Au vu de cet exposé, il est demandé au conseil de se prononcer sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029, annexé à la présente note, et qui comprend :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- **Un document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements pour chaque commune,

- **Un programme d'actions** détaillant les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés, un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en œuvre des actions et identifie les partenaires associés.
- **Un programme d'actions territorialisées.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2023,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Madame Isabelle De Montgolfier remercie madame Anne Teyssier ainsi que l'agence d'urbanisme pour leur accompagnement professionnel tout au long de la procédure.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ainsi que les documents constitutifs de ce dernier,

INSCRIT le financement de ce Programme Local de l'Habitat dans les prochaines orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

ENGAGE la procédure réglementaire d'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

SOUMET le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 2 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5.2 Programme d'Intérêt Général – Avenant n°3.

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, rappelle que, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Programme d'Intérêt Général, nommé « Hérault Renov' », mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault et visant à l'amélioration d'ensembles immobiliers ou de logements privés dans des zones urbaines et rurales.

Les enjeux opérationnels et stratégiques du Programme d'Intérêt Général sont :

- la résorption de l'habitat indigne;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- l'augmentation de l'offre locative conventionnée.

Fort de son succès, ce programme initialement prévu sur 3 ans, a été prolongé jusqu'au 10 février 2024.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur la partie héraultaise de son territoire, la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises souhaite intégrer le PIG départemental « Hérault Renov' ». Les communes gardoises de la Communauté de Communes sont prises en charge par la DDTM du Gard.

L'objectif est de réhabiliter 45 logements sur le périmètre de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, inclus dans le PIG, portant de 726 à 771, l'objectif global de réhabilitation du PIG départemental au cours des deux dernières années.

Aussi, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à la convention initiale afin d'intégrer ce nouveau territoire dans le périmètre du Programme d'Intérêt Général « Hérault' Rénov ».

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention avec le Département de l'Hérault portant intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises dans le périmètre du Programme d'Intérêt Général « Hérault' Rénov »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.3 Attribution d'une subvention à l'association Dynamique Lunelloise pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que, depuis 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient les actions collectives des groupements d'entreprises et plus particulièrement des groupements de commerçants et d'artisans.

L'association Dynamique Lunelloise a pour objectif d'animer et de dynamiser le commerce, de favoriser la convivialité entre tous les professionnels mais également d'assurer et d'organiser la défense des intérêts collectifs des commerçants, artisans et professions libérales du secteur.

Dans la mesure où il s'agit d'une aide forfaitaire visant à conforter le dynamisme et la représentativité de l'association bénéficiaire, la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est égale à :

- La cotisation des adhérents (110) : 6 480 €,
 - Un quart de la subvention communale : $\frac{1}{4}$ de 10 000€, soit 2 500 €,
- Soit un total de 8 980 €.

Il est proposé au conseil de renouveler ce partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise, pour une durée d'un an, selon les conditions détaillées par la convention de partenariat.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association Dynamique Lunelloise à hauteur de 8 980 € pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

5.4 Adhésion à l'agence de développement et des transitions de l'aire montpellieraine.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que le Pays de Lunel jouit d'une situation géographique favorable entre Nîmes et Montpellier et représente un territoire attractif et dynamique sur le plan économique, particulièrement bien desservi avec l'A9 et le PEM.

Par ailleurs, il est rappelé que le Pays de Lunel s'inscrit dans un espace plus large regroupant une richesse d'équipements et de talents tels que les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche, les infrastructures importantes et de grandes entreprises. Naturellement, le Pays de Lunel est situé dans le périmètre d'attractivité de Montpellier Méditerranée Métropole, seule métropole de France

ne disposant pas jusqu'alors d'une agence de développement au service de l'expansion de ses entreprises.

Le changement climatique, les régulations écologiques et environnementales amènent le tissu économique à modifier son modèle économique, ses équipements, son offre de services et de produits pour s'adapter. De ce fait, la Métropole souhaite inviter les acteurs territoriaux (EPCI, Région, entreprises, universités, laboratoires, acteurs consulaires, syndicats, etc) à se réunir en une association pour construire des projets structurants en faveur de la transition écologique et sociétale. Son périmètre inclut la Métropole de Montpellier, son bassin de vie et la Région Occitanie.

L'ambition de cette agence est de faire de nos territoires rassemblés, un leader international dans les secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance inclusive et durable. Le contexte réglementaire et mondial fait de la transition écologique la priorité alors que nos entreprises, les petites et moyennes, ne sont pas prêtes. Pour relever ce défi de taille, la coopération de tous les acteurs au sein d'une même structure va permettre à chaque territoire de disposer des outils et contacts nécessaires pour accompagner les TPE PME à franchir le cap. Il ne s'agit pas d'une agence d'attractivité qui aurait vocation à aller chercher des entreprises à l'extérieur, mais bien d'une agence au service des TPE et PME déjà implantées sur les territoires, qui ont besoin de formations, de conseils, de financements pour investir dans un nouveau modèle économique.

Face à ces enjeux, le Pays de Lunel souhaite prendre part à cette agence de développement et des transitions. La Communauté de Communes disposera d'un siège au sein de l'association, aux côtés des autres EPCI qui composent le collège des décideurs. Le montant de l'adhésion s'élève à la somme annuelle est de 5 000 €. La Communauté de Communes doit également désigner son représentant au sein de cette instance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane souhaite comprendre pourquoi l'adhésion s'élève à la somme de 5 000 € puisqu'il est inscrit dans les statuts qu'il n'y a pas de cotisation pour le collège n°1.

Monsieur Jean-Pierre Berthet confirme que cette somme a été demandée à tous les EPCI du collège n°1.

Madame Julia Plane constate que cela n'est pas mentionné dans les statuts de l'agence qui stipulent les collèges 2, 3 et 4 et qu'il faudrait le définir.

Monsieur Jean-Pierre Berthet explique qu'il s'agit probablement d'une incompréhension mais qu'il n'y a pas d'erreur en ce qui concerne le montant de l'adhésion.

Madame Julia Plane s'interroge sur la date de création de cette agence.

Monsieur Jean-Pierre Berthet répond qu'elle est en cours de création.

Madame Julia Plane souhaite expliquer que ce qui dérange le plus dans cette adhésion, c'est le « collège de décideurs » qui pourrait prendre des décisions à l'encontre de l'intérêt des Lunellois. Elle voit ici une nouvelle agence pouvant décider pour la collectivité alors qu'elle estime qu'il revient aux élus de prendre les décisions dans l'intérêt des concitoyens.

Pour exemple, et même si elle comprend les motivations environnementales louables, elle aborde le sujet de la « Zone à Faible Emission » (ZFE) sur Montpellier, qui pénalise les patrons de PME et TPE pour qui cela représente une contrainte onéreuse supplémentaire.

C'est pourquoi les membres du parti « Lunel se rassemble » s'abstiendront de voter cette délibération dont ils ne voient pas l'intérêt.

Monsieur Jean-Pierre Berthet expose l'exemple de la « Zone Artisanale Economique » (ZAE) du Dardaillon où un travail considérable a été réalisé en matière de préservation de l'environnement, qui pourtant contraindra les entreprises qui s'y installeront. Cette agence permettra l'accompagnement de ces entreprises dans leur adaptation aux évolutions sociétales. Il concède la réalité exprimée par madame Julia Plane mais pense que les ZFE ne s'étendront pas davantage.

Madame Julia Plane reprend la notion de « contraintes » imposées aux entreprises en rappelant que certaines ne pourront pas s'installer sur la ZAE du Dardaillon et que la ZFE n'est pas marginale pour les artisans qui ne peuvent plus travailler sur la Métropole. Elle souligne qu'en charge du développement économique, Monsieur Jean-Pierre Berthet devrait défendre les entreprises afin d'aider à leur installation.

Monsieur Jean-Pierre Berthet précise que la Métropole, comme l'intercommunalité, subie l'exigence étatique et sociétale ambiante mais rappelle que cette adhésion vise à aider les entreprises dans leur transition vers des modes de fonctionnement plus vertueux.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) et 2 absentions (Mme Danielle RAZIGADE et M. Cyril BARBATO) :

APPROUVE la création de l'association de l'agence de développement et des transitions en tant que membre fondateur,

APPROUVE les statuts de l'association de l'agence de développement et des transitions,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'agence de développement et des transitions pour un montant de 5 000€ annuels et l'obtention d'un siège au sein des instances de l'association,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre Berthet pour siéger au sein de l'agence de développement et des transitions et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre,

AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier et à transmettre la délibération portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'agence de développement et des transitions au Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.5 Acquisition de parcelles délaissées pour les cheminements doux avenue Louis Lumière – ZAE Lunel Littoral

Monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, rappelle qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel aménage et réalise des travaux de réfection et de modernisation dans les zones d'activités intercommunales. Pour améliorer la qualité de la desserte de la zone Lunel Littoral, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la rénovation des voiries de l'avenue Louis Lumière et à la création de cheminements mixtes piétons et cycles dans la zone Lunel Littoral.

Les travaux de l'avenue Louis Lumière sont terminés après 2 phases successives menées fin 2022 et début 2023. L'avenue laisse désormais place à un large trottoir menant du Pôle Entreprendre vers les Portes de la Mer. De l'autre côté de la voie, une piste cyclable sécurisée a été aménagée, séparée de la voie circulaire par une bande paysagère. De nouvelles places de stationnement ont été créées à la demande des entreprises riveraines. La signalétique a été revue et les évacuations des eaux pluviales ont été améliorées. Les aménagements paysagers seront prochainement engagés dans le cadre d'un chantier d'insertion. Le coût des travaux s'élève à la somme de 587 491 €TTC. Ces aménagements de qualité ont impacté particulièrement 6 parcelles.

Afin de régulariser les travaux réalisés sur des délaissés privés, la Communauté de Communes souhaite procéder à l'acquisition des parties de parcelles suivantes :

- 65 m² prélevés de la parcelle CB 199 dont le concessionnaire Ford est occupant (propriétaire identifié au cadastre : LUNEL AUTOMOBILES IMMO), pour un montant de 1 625 € (soit 25 € HT par m²),
- 143 m² prélevés de la parcelle CB 200 dont l'entreprise Trajectoire Impression est occupant (propriétaire identifié au cadastre SV IMMOBILIER), pour un montant de 3 575 € (soit 25 € HT par m²),
- 169 m² prélevés de la parcelle CC 126 dont l'entreprise Run Up est occupant (propriétaire identifié au cadastre ECL), pour un montant de 4 225 € (soit 25 € HT par m²),
- 180 m² prélevés de la parcelle CC 127 dont l'entreprise Elior est occupant (propriétaire identifié au cadastre ELRES), pour un montant de 4 500 € (soit 25 € HT par m²),
- 104 m² prélevés de la parcelle CC 137 dont l'entreprise Asia Wok est occupant (propriétaires identifiés au cadastre monsieur Pommier Henry et SCI la Gavote), pour un montant de 2 600 € (soit 25 € HT par m²).

Les divisions parcellaires sont en cours de traitement, elles seront actées auprès d'un notaire lors de la signature de l'acte. En raison du montant d'acquisition de ces parcelles, il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine. Les frais d'actes seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes auprès des propriétaires identifiés au cadastre :

- 65 m² prélevés de la parcelle CB 199 dont le concessionnaire Ford est occupant (propriétaire identifié au cadastre : LUNEL AUTOMOBILES IMMO), pour un montant de 1 625 € (soit 25 € HT par m²),
- 143 m² prélevés de la parcelle CB 200 dont l'entreprise Trajectoire Impression est occupant (propriétaire identifié au cadastre SV IMMOBILIER), pour un montant de 3 575 € (soit 25 € HT par m²),
- 169 m² prélevés de la parcelle CC 126 dont l'entreprise Run Up est occupant (propriétaire identifié au cadastre ECL), pour un montant de 4 225 € (soit 25 € HT par m²),
- 180 m² prélevés de la parcelle CC 127 dont l'entreprise Elior est occupant (propriétaire identifié au cadastre ELRES), pour un montant de 4 500 € (soit 25 € HT par m²),
- 104 m² prélevés de la parcelle CC 137 dont l'entreprise Asia Wok est occupant (propriétaires identifiés au cadastre monsieur Pommier Henry et SCI la Gavote), pour un montant de 2 600 € (soit 25 € HT par m²),

hors frais annexes, pour un montant total cumulé de 16 525 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.6 Délégation au Président pour l'ouverture de la participation du public par voie électronique

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a pour objectif d'aménager la zone d'activité Les Portes du Dardaillon qui présente un caractère d'intérêt général : en effet, sa vocation est de stimuler la création d'emplois et de richesse en implantant des entreprises ayant des activités de production, dans une perspective d'aménagement exemplaire de cet espace et d'économie de ressources. Pour cela, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre les procédures réglementaires adaptées.

A cet effet, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a fixé les modalités de la concertation relative au projet de création d'une zone d'aménagement concerté. Ainsi, la Communauté de Communes a préparé les documents qui seront mis en ligne lors de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, à savoir :

- le projet de dossier de création de ZAC,
- le mémoire en réponse,
- l'étude d'impact,
- l'avis Dreal,
- une note explicative de la procédure.

Toutefois, pour mettre en œuvre cette procédure et en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder au Président pour la durée du mandat, la délégation relative à l'ouverture et à l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a également consulté les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. De ce fait, les communes de Lunel et de Lunel-Viel ont été invitées à émettre un avis dans un délai de 2 mois sur l'étude d'impact et le projet de création de ZAC. Les avis ou l'absence d'observations seront également joints dans le dossier de synthèse relative à la participation du public par voie électronique.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Madame Julia Plane demande s'il s'agit d'une procédure complémentaire et non pas un remplacement de l'ancienne procédure.

Monsieur Jean-Pierre Berthet répond qu'il s'agit bien d'une procédure complémentaire.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

MODIFIE la délibération du 3 octobre 2022 portant délégation du conseil au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, afin de donner délégation à Monsieur le Président, pour l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique lorsque le projet, le plan et la programmation y sont soumis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.7 Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises entre la SCI Est West, la CCPL et la Région Occitanie – Naho Cosmetics.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle qu'au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé en 2018, un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dispositif vise à favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût d'acquisition du foncier et/ou de la construction.

La Région peut participer au financement de ce dispositif d'aide dès lors que l'entreprise a conventionné avec l'intercommunalité. L'aide de l'intercommunalité peut prendre la forme d'une subvention versée à l'entreprise ou d'une réduction du prix de vente d'un terrain commercialisé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel dont les conditions ont été préalablement définies.

Par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a accordé, par convention, une aide financière à la SCI Est West sous la forme d'une réduction du prix de vente, d'un montant de 21 600 € HT, lors de l'acquisition du lot n°6 de la ZAE Les Termes, à Saint-Sériès. L'entreprise Naho Cosmetics est membre majoritaire de la SCI Est West et emploie 10 salariés. Elle a été accompagnée par Via Innova et a pour activité la fabrication de produits cosmétiques. L'entreprise est déjà propriétaire d'un terrain (lot 7) vendu le 13 janvier 2016 par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, sur

lequel elle a construit son bâtiment de production. Le lot 6 a été vendu à la SCI Est West le 3 novembre 2022 pour réaliser une extension liée à l'accroissement de son activité : ce projet est éligible au dispositif immobilier d'entreprise et à l'aide conjointe de la CCPL et de la Région Occitanie.

En 2019, le budget initial du projet était de 800 000 € pour une aide de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de 21 600 € et une aide de la Région mobilisable au maximum à 128 000 €. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a conventionné avec la SCI Est West. Toutefois, au vu des délais liés à la finalisation du dossier en raison de la réévaluation du projet à 1,2 millions d'euros, les modalités d'intervention de la Région ont évolué, générant une diminution de l'aide régionale. Le 9 février 2023, la commission permanente de la Région a octroyé une aide de 43 200 € à la SCI Est West, pour l'entreprise Naho Cosmetics. Le montant d'aide indirecte accordée par la Communauté de Communes reste inchangé, à savoir 21 600 €.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier de cette aide, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de bien vouloir conventionner avec la Région et la SCI Est West en prenant en compte ces dernières évolutions.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°1852019 en date du 12 décembre 2019 relative à la convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la SCI Est West au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises en faveur de la SCI Est West, sous la forme d'une réduction du prix de vente accordée pour l'acquisition du lot n°6 de la ZAE « les Termes » à Saint Sériès pour un montant de 21 600 € HT,

APPROUVE la convention de cofinancement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Région Occitanie et la SCI Est West au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises en faveur de la SCI Est West, sous la forme d'une réduction du prix de vente accordée pour l'acquisition du lot n°6 de la ZAE « les Termes » à Saint-Sériès pour un montant de 21 600 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.8 Convention de partenariat au salon Transitions Invest 2023 organisé par la CCI de l'Hérault

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que, chaque année, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault organise un salon dédié à l'accès au financement des entreprises orientées vers la transition numérique, écologique, sociétale et durable. Cet événement offre l'opportunité de rassembler, dans un lieu unique, les organismes de développement économique, les banques, les structures de financements participatifs, les capitaux risqués, les fonds d'investissement, les experts du développement et les grands ordres (avocats, experts comptables, notaires) ainsi que les territoires.

Cette année, la CCI de l'Hérault propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'être partenaire du salon Transitions Invest qui a lieu le 28 juin 2023 au Domaine des Grands Chais à Mauguio. Ce partenariat intègre la mise à disposition d'un stand d'exposition dans l'espace « Collectivités » du salon, la présence du logo de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur la page d'actualité et les pages dédiées au salon et plus largement sur tous les supports d'information diffusés avant, pendant et après l'évènement.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
APPROUVE la convention de partenariat relative au salon Transitions Invest 2023 avec la CCI de l'Hérault,
APPROUVE la participation financière de la CCPL au salon Transitions Invest 2023 à hauteur de 1 500 €,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.9 Convention de gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique Les Fournels - Avenant

Monsieur Denis DEVRIENDT, Vice-Président délégué aux finances, expose au conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a confié à la Commune de Lunel-Viel, la gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique dite les Fournels 2.

Une convention de gestion a été conclue dans ce cadre et prévoit notamment qu'en contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel rembourse une somme forfaitaire annuelle à la Commune de Lunel-Viel selon le tableau suivant :

POSTES DE DEPENSES	PRIX FORFAITAIRES TTC
ABONNEMENT COMPTEUR EDF	175 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE	274 €
COUT FORFAITAIRE TOTAL	449 €

Récemment, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel se sont rencontrées afin de modifier les conditions de gestion de ces équipements électriques. Il a ainsi été convenu de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Lunel la gestion des contrats des équipements électriques de la zone d'activité économique dite les Fournels 2.

Les procédures administratives sont en cours auprès de l'opérateur de réseau.

Il est donc proposé de poursuivre la convention de gestion initiale pour une durée de 6 mois, permettant ainsi le transfert des contrats à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 inclus.

La somme remboursée à la commune de Lunel-Viel par la Communauté de Communes du Pays de Lunel sera ainsi calculée au prorata de l'année, sur la base des montants susmentionnés.

Dans l'hypothèse où le transfert de la gestion des équipements électriques ne serait pas opéré à l'issue de cette période, la convention de gestion sera prolongée de manière tacite pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion des abonnements électriques des équipements implantés dans la zone d'activité économique dite Les Fournels 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6 Information sur les décisions prises par délégation du conseil

Décision 10-2023 : Contrat d'entretien et de maintenance du nettoyeur haute pression HDS 10/20-4 M pour les bacs de collecte du Pays de Lunel (service gestion des déchets) avec la société KÄRCHER SAS, sise 5 Avenue des Coquelicots – ZA des Petits Carreaux à BONNEUIL sur MARNE (94865) – pour un montant fixé à 553,00 € HT (soit 663,60 € TTC) annuel et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Décision 11-2023 : Contrat pour la maintenance préventive et curative de la Via Ferrata avec la société TECHNIGRIMP, chemin de Perret, 30700 SANILHAC – SAGNIES – pour un montant fixé à 1 300 € HT (soit 1 560 € TTC) et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Décision 12-2023 : Réalisation d'un complexe aquatique intercommunal- Volet Etudes- Demande de subventions auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2023. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Etudes	1 771 000,00 €	DETR	354 200,00 €
		Conseil Départemental	354 200,00 €
		Autofinancement	1 062 600,00 €
	1 771 000,00 €		1 771 000,00 €

Décision 13-2023 : Rénovation du Pôle Entreprendre et transformation en Maison de l'économie – demande de financement auprès des financeurs. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Travaux	1 200 000,00 €	Etat (DSIL)	197 938,00 €
		Etat (Fonds vert)	91 356,00 €
		Région Occitanie	281 000,00 €
		Conseil département	192 863,00 €
		Autofinancement	436 843,00 €
Total	1 200 000,00 €	Total	1 200 000,00 €

Décision 14-2023 : Convention d'occupation précaire avec la Société BABINES FRANCE, représentée par Madame Nathalie ROUSSEL, Présidente, pour l'atelier n°3, situé dans les ateliers relais de la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 270 rue Thomas Edison à Lunel (34400) - consentie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023 avec une indemnité d'occupation mensuelle de 361,21 € HT, à laquelle s'ajoute 0,30 € HT par mois et par m² pour la prise en charge des dépenses d'entretien des parties communes.

Décision 15-2023 : Convention d'occupation précaire avec la société MAISON FAUVE, représentée par Madame Emilie FAURIE, présidente, pour l'atelier n°7, situé dans les ateliers relais de la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 270 rue Thomas Edison à Lunel (34400) - consentie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023 avec une indemnité d'occupation mensuelle de 521,76 € HT, à laquelle s'ajoute 0,30 € HT par mois et par m² pour la prise en charge des dépenses d'entretien des parties communes.

Décision 16-2023 : Convention d'occupation précaire avec la société MAISON FAUVE, représentée par Madame Emilie FAURIE, présidente, pour l'atelier n°8, situé dans les ateliers relais de la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 270 rue Thomas Edison à Lunel (34400) - consentie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023 avec une indemnité d'occupation mensuelle de 521,76 € HT, à laquelle s'ajoute 0,30 € HT par mois et par m² pour la prise en charge des dépenses d'entretien des parties communes.

Décision 17-2023 : Attribution des lots aux entreprises suivantes pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (n°2022-MAPA-30) et autorisation de signer les marchés d'après les montants suivants :

- LOT 1 fourniture de vêtements de travail – Services Techniques- Gamme Homme, attribué à l'entreprise ESCASSUT, 25 rue des Etuves, 34060 Montpellier, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 9000 euros HT soit 10 800 TTC,
- LOT 2 fourniture de vêtement de travail - Services Techniques -Gamme Femme, attribué à l'entreprise BAURES, 462 rue de l'industrie, 34009 Montpellier, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 2000 euros HT soit 2400 TTC,
- LOT 3 fourniture d'équipement de protection individuelle spécifique- services techniques, attribué à l'entreprise BAURES, 462 rue de l'industrie, 34009 Montpellier, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 4500 euros HT soit 5 400 TTC,
- LOT 4 fourniture de vêtements de travail et d'équipements de brigade territoriale police rurale, attribué à l'entreprise GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 Bagnolet, d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel fixé à 4300 euros HT soit 5 160 TTC.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision 18-2023 : Attribution du marché relatif à la relance du lot n°4 « serrurerie » pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier Batiland (n°2023-C-15) à l'entreprise Technifer, 150 rue du Mas de Bringaud, 34071 Montpellier - pour un montant global et forfaitaire de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC et prenant effet à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à réception des travaux.

Décision 19-2023 : Attribution des lots aux entreprises suivantes pour le marché d'impression de documents pour les services de la CCPL et autorisation de signer les marchés d'après les montants suivants :

- Lot 1 Magazine intercommunal, attribué à l'entreprise JF IMPRESSION, 296 RUE Patrice Lumumba, 34 075 MONTPELLIER, pour un montant de 14 921.76 € TTC,
- Lot 2 Petites éditions, attribué à l'entreprise PURE IMPRESSION, 451 rue de la Mourre, 34 130 MAUGUIO, pour un montant de 5 872,00 € TTC,

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Décision 20-2023 : Travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier batiland (N°2022-MAPA-27) – Rectification erreur matérielle - lot n°7 « sols souples » avec l'entreprise JZ BAT, 438 rue du trianon, 34400 LUNEL ayant pour objet de modifier le libellé et le numéro de contrat sur la page de garde de l'acte d'engagement et prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat. Cet avenant ne présente pas d'incidence financière.

Décision 21-2023 : Travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier batiland (N°2022-MAPA-27) – Rectification erreur matérielle - lot n°8 « peinture et nettoyage » avec l'entreprise JZ BAT, 438 rue du trianon, 34400 LUNEL ayant pour objet de modifier le libellé et le numéro de contrat sur la page de garde de l'acte d'engagement et prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat. Cet avenant ne présente pas d'incidence financière.

Décision 22-2023 : Travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier batiland (N°2022-MAPA-27) – Rectification erreur matérielle – lot n°6 « carrelage » avec l'entreprise JZ BAT, 438 rue du trianon, 34400 LUNEL ayant pour objet de modifier le libellé et le numéro de contrat sur la page de garde de l'acte

d'engagement et prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat. Cet avenant ne présente pas d'incidence financière.

Décision 23-2023 : Avenant n°2 à l'accord cadre de maintenance des équipements des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (N°2021-MAPA 01) – Lot n°3 : « Maintenance de l'alarme anti-intrusion » – ayant pour objet de supprimer le site du pôle oenotouristique du CCTP. L'avenant n°2 n'a pas d'incidence sur le montant total du marché initial.

Décision 24-2023 : Avenant n°2 à l'accord cadre de maintenance des équipements de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (N°2021-MAPA 01) - lot 1 « Maintenance des portes, barrières et rideaux automatiques » - ayant pour objet de supprimer le site du pôle oenotouristique du CCTP. L'avenant n°2 n'a pas d'incidence sur le montant total du marché initial.

Décision 25-2023 : Convention d'occupation précaire avec la Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise, dont le siège est situé 356 avenue des Abrivados à Lunel (34400), représentée par Madame Sylvie MARTEL CANNAC, Présidente en exercice, pour la mise à disposition de la salle de réunion d'une superficie de 45 m², située dans la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – Pôle Entreprendre - zone d'activités « Espace Lunel Littoral » 177 bis, avenue Louis Lumière à Lunel (34400) - consentie pour la période du 15 mars 2023 au 20 mars 2024 à raison d'une permanence une demi-journée par mois à titre gratuit.

Décision 26-2023 : Signature d'un bail saisonnier avec la société Kayak Tribu, représentée par Monsieur Dominique Guary, Président en exercice, pour la mise à disposition de 2 parcelles et d'un maret, situés lieudit Laroque à Saint-Sériès, destinés à une base de loisirs de canoë kayak uniquement - consenti pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 pour un montant d'indemnité d'occupation de 1 200 € HT.

Décision 27-2023 : Modification de la régie d'avances pour les achats en ligne – R507 - l'ensemble des décisions prises pour la régie d'avances achats en ligne jusqu'à ce jour sont abrogées, celle-ci fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie paie les dépenses suivantes :

- Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux (compte imputation 6188)
- Achat de cartes prépayées et d'applications auprès de magasins d'applications en ligne (compte imputation 6188)
- Achats de licences logicielles, de jeux vidéo, d'abonnements en ligne (compte imputation 6065)
- Achats de petits matériels sur des sites marchands exclusivement en ligne (compte imputation 60632),
- Frais d'inscriptions en ligne (séminaires, courses, événements...) (comptes imputations 6184, 6188)
- Achats de titres de transport (compte imputation 6245)
- Achats de prestations de service exclusivement en ligne (comptes imputations 6236, 6355, 6261...)

Ces dépenses sont exclusivement payées par carte bancaire sur internet.

Décision 28-2023 : Création et modification de tarifs pour la boutique – musée de site archéologique d'Ambrussum – R 431 :

Sont fixés les nouveaux tarifs complémentaires suivants (selon nouvelle numérotation en vigueur cf. décision n°89-2020), en plus des autres produits vendus dans la boutique du musée du site archéologique d'Ambrussum :

CODE PRODUIT	LIBELLÉ PRODUIT	PRIX UNITAIRE TTC en €	TVA
-----------------	-----------------	---------------------------	-----

10228	Livre Les Romains – Coll. Mes Ptites Questions	8,90	5,50
10229	Bouteille vin cuvée « Pêchés de Bacchus »	8,50	20,00

Sont fixés les changements tarifaires des produits ci-dessous (selon leur numérotation et leur libellé d'origine), vendus dans la boutique du musée du site archéologique d'Ambrussum :

CODE PRODUIT	LIBELLÉ PRODUIT	ANCIEN PRIX UNITAIRE TTC EN €	NOUVEAU PRIX UNITAIRE TTC EN €	TVA
10023	Livre Le voyage de Marcus - Mr Goudineau	8,70	9,20	5,50
10090	Livre L'art gaulois, Coll Mémo Gisserot	2,80	3,00	5,50
10096	Boucle spirale	12,00	13,00	20,00
10128	pendeloque spiralé cordon mottier	8,00	9,50	20,00
10130	Livre Habille les romains autocollants usborne	5,50	6,95	5,50
10147	Jus de pommes Cofruid'Oc Saint Just bt 1L	3,00	4,00	5,50
10149	Sirops des plantes de garrigue	5,50	6,00	5,50
10170	Confitures arbouise et azérole	6,00	6,50	5,50
10172	Livre Les gaulois, Coll. Doc Petite Enfance	7,60	7,90	5,50
10179	Livre L'archéologie à petit pas, Ed. actes sud	13,50	13,90	5,50
10210	Vin romain	12,00	13,00	20,00
10214	Livre « Mythologie » - La Grande Imagerie	7,95	8,95	5,50

Décision 29-2023 : Convention d'occupation précaire avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), représenté par Monsieur Gilbert GURFINKEL, président, pour la salle de réunion d'une superficie de 45 m², située dans la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – Pôle Entreprendre - zone d'activités « Espace Lunel Littoral » 177 bis, avenue Louis Lumière à Lunel (34400) - consentie pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à raison d'une permanence une demi-journée par mois à titre gratuit.

Décision 30-2023 : Etude préalable de faisabilité au transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales – demande d'une aide financière auprès du Département de l'Hérault.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COÛT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Etude de faisabilité	77 325 €	Agence de l'eau Département de l'Hérault Autofinancement	38 662 € 23 197 € 15 466 €
Total	77 325 €	Total	77 325 €

Décision 31-2023 : Marché d'insertion professionnelle (2020-MAPA-57) – Avenant n°1 avec la Régie d'Emplois et de Service du Pays de Lunel, sise 71, rue de l'industrie, ZAE Luneland, 34400 LUNEL pour un montant de 111 991, 89 € H.T (non assujetti à la T.V.A), soit une augmentation de 11,10% du montant initial du marché. La durée initiale du marché est prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Décision 32-2023 : Attribution du contrat pour l'utilisation mutualisée d'un profil acheteur à destination de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et des communes membres (n°2023-C-13) à l'entreprise AGYSOFT, parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS - pour un montant annuel de 2 822,40 € TTC et un montant forfaitaire pour la formation de 1 140 € TTC et prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois sans excéder la durée de 4 ans.

Décision 33-2023 : Demande d'une aide financière de fonctionnement auprès du Conseil Département de l'Hérault pour la création d'une nouvelle offre de médiation sur la Via Domitia dans la salle immersive d'Ambrussum, dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements culturels - cette action est estimée à 3 000 € TTC, comprenant le travail graphique et l'adaptation du dispositif de médiation à la salle immersive du Musée d'Ambrussum.

Décision 34-2023 : Avenant n°1 au marché de travaux de création d'un giratoire sur la RD110E1 au droit de la nouvelle déchèterie de Villetelle (n°2022-MAPA-10) – Lot n°1 Terrassement, assainissement, chaussée avec l'entreprise RAZEL BEC, 34 433 Saint Jean de Vedas - pour un montant 52 664.34 € HT soit 63 197.21 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 409 576.24 € HT soit 491 491.49 € TTC, soit une augmentation de 14,76% et prenant effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat. Le délai initial du marché de 20 semaines est porté à 25 semaines.

Décision 35-2023 : Avenant n°1 relatif au marché de travaux de création d'un giratoire sur la RD110E1 au droit de la nouvelle déchèterie de Villetelle (n°2022-MAPA-10) – Lot n°1 aménagements paysagers avec l'entreprise, PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE, ZAE mas de KLE, 1 rue Joseph Montgolfier, 34 110 FRONTIGNAN - pour un montant 2 620 € HT soit 3 144 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 20 620 € HT soit 24 744 € TTC, soit une augmentation de 14,55%. L'avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat. Le délai initial du marché de 1 semaine est porté à 2 semaines

Décision 36-2023 : Convention de mise à disposition d'une salle de la CCPL à la Compagnie Partance, représentée par le conteur, monsieur Sofyan RUEL ; pour occuper à titre précaire et révocable la salle « Auditorium » du musée d'Ambrussum sise à Villetelle - conclue à titre gratuit et consentie pour les dates du lundi 24 et mardi 25 avril 2023.

Décision 37-2023 : Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective (N°2023-MAPA-10) à l'entreprise PTL, Avenue des Canadiens, 76 860 Ouville-la-Rivière - d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel de de 18 645.75 € HT soit 22 374.49 € TTC et conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Décision 38-2023 : Marché d'insertion professionnelle (2023-MAPA-02) – déclaration sans suite – au vu de la proposition reçue dont le montant est élevé par rapport au montant dépensé au titre de l'année 2022 et à l'aspect socio professionnel qui reste général.

Décision 39-2023 : Avenant n°1 avec l'association AAGC GESTELIA, représentée par Monsieur Dominique PAGNIER, Président, situ dans la pépinière d'entreprises Via Innova, ZAE « Espace Lunel Littoral », 177 B, avenue Louis Lumière à Lunel (34400) – modification de l'article 17 « Indemnité d'occupation et charges » de la convention d'occupation précaire, signée le 21 décembre 2022, en ajoutant au montant des frais de ménage, dus mensuellement à compter du 1^{er} avril 2023, la somme de 21 € HT. Soit un coût mensuel de frais de ménage de 168 € HT. Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} avril 2023, les autres articles de la convention d'occupation précaire du 21 décembre 2022 restent inchangés.

Décision 40-2023 : Avenant n°1 au marché de collecte de verre en colonnes (n°2022-MAPA-28) avec l'entreprise MEDITERRANEENE DE NETTOIEMENT SAS, 351 rue de la Castelle, 34073 Montpellier modifiant l'article 6.2 du C.C.A.P suite à une erreur matérielle sur le positionnement des parenthèses de formule de prix. L'avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat.

Décision 41-2023 : Attribution du contrat d'assistance juridique à l'entreprise MB AVOCATS, 8 rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER - pour un coût horaire de 130 € HT soit 156 € TTC et prenant effet à compter du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, reconductible tacitement deux fois.

Décision 42-2023 : Création et modification de tarifs pour la boutique – musée de site archéologique d'Ambrussum – R 431 :

Sont fixés les nouveaux tarifs complémentaires suivants (selon nouvelle numérotation en vigueur cf. décision n°89-2020), en plus des autres produits vendus dans la boutique du musée du site archéologique d'Ambrussum :

CODE PRODUIT	LIBELLÉ PRODUIT	PRIX UNITAIRE TTC en €	TVA
10228	Livre Les Romains – Coll. Mes Ptites Questions	8,90	5,50
10229	Bouteille vin cuvée « Pêchés de Bacchus »	8,50	20,00

Sont fixés les changements tarifaires des produits ci-dessous (selon leur numérotation et leur libellé d'origine), vendus dans la boutique du musée du site archéologique d'Ambrussum :

CODE PRODUIT	LIBELLÉ PRODUIT	ANCIEN PRIX UNITAIRE TTC EN €	NOUVEAU PRIX UNITAIRE TTC EN €	TVA
10023	Livre Le voyage de Marcus - Mr Goudineau	8,70	9,20	5,50
10090	Livre L'art gaulois, Coll Mémo Gisserot	2,80	3,00	5,50
10096	Boucle spirale	12,00	13,00	20,00
10128	pendeloque spiralé cordon mottier	8,00	9,50	20,00
10130	Livre Habille les romains autocollants usborne	5,50	6,95	5,50
10147	Jus de pommes cofruid'Oc Saint Just bt 1L	3,00	4,00	5,50
10149	Sirops des plantes de garrigue	5,50	6,00	5,50
10170	Confitures arbrouse et azérole	6,00	6,50	5,50
10172	Livre Les gaulois, Coll. Doc Petite Enfance	7,60	7,90	5,50
10179	Livre L'archéologie à petit pas, Ed. actes sud	13,50	13,90	5,50
10210	Vin romain	12,00	13,00	20,00
10214	Livre « Mythologie » - La Grande Imagerie	7,95	8,95	5,50

Décision 43-2023 : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier Batiland (n°2022-MAPA-27) lot n°2 « installation du chantier démolition, maçonnerie » avec l'entreprise CONSTRUCTIONS GRAILLE, 191 rue Gustave Eiffel, 34400 LUNEL pour un montant de 7 176.46 € HT soit 8 611.75 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 58 475.27 € HT soit 70 170.32 € TTC, soit une augmentation de 13%. L'avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat.

Décision 44-2023 : Convention d'occupation précaire avec la société L'INSTANT BOCAL, représentée par Madame Orianne DREUILLES et Madame Marie-Ange BEDOS, co-gérantes, pour l'atelier n°6 situé dans les ateliers relais de la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 270 rue Thomas Edison à Lunel (34400) - consentie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 avec une indemnité d'occupation mensuelle de 636,24 € HT, à laquelle s'ajoute 0,30 € HT par mois et par m² pour la prise en charge des dépenses d'entretien des parties communes.

Décision 45-2023 : Convention d'occupation précaire avec la société L'INSTANT BOCAL, représentée par Madame Orianne DREUILLES et Madame Marie-Ange BEDOS, co-gérantes, pour l'atelier n°10 situé dans les ateliers relais de la pépinière d'entreprises VIA INNOVA – ZAE « Espace Lunel Littoral » 270 rue Thomas Edison à Lunel (34400) - consentie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 avec une indemnité d'occupation mensuelle de 636,24 € HT, à laquelle s'ajoute 0,30 € HT par mois et par m² pour la prise en charge des dépenses d'entretien des parties communes.

Décision 46-2023 : Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de voirie dans les zones d'activités économiques et des sites de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (n°2022-MAPA-02) avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST, RD 613, lieudit le Devès, 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 176 914,28 € HT soit 212 297,14 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 676 914,28 € HT soit 812 297.14 € TTC, soit une augmentation de 35.38 %. L'avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat.

Décision 47-2023 : Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage – demande d'une aide financière auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissements du programme 135 – Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Etudes et travaux	483 000,00 €	Etat	256 116,00 €
		Autofinancement	226 884,00 €
	483 000,00 €		483 000,00 €

Décision 48-2023 : Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture de puces électroniques d'identification pour les bacs de collecte (n°2023-MAPA-11) à l'entreprise RF CONCEPTION, 10 Rue du 10^{ème} chasseur, 67 700 SAVERNE - d'après les prix unitaires inscrits au BPU dans la limite du montant maximum annuel de 6300 € HT soit 7560 €TTC et conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'admission des prestations, soit pour une période de 4 ans.

Décision 49-2023 : Attribution du marché d'acquisition de documents physiques et matériels pour la médiathèque du Pays de Lunel (2023-MAPA-16) d'après les montants suivants :

- Lot 1 Livres imprimés par correspondance attribué à l'entreprise SAS DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69 371 LYON CEDEX 8 d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 967.23€ TTC,
- Lot 2 Livres imprimés en choix sur place, attribué à l'entreprise SAURAMPS, CC le triangle, Allée Jules Milhau, 34 000 MONTPELLIER, d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 936.87 € TTC,
- Lot 3 Livres numériques attribué à l'entreprise SAS DECITRE, 16 rue Jean Desparmet, 69 371 LYON CEDEX 8 d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 589.09€ TTC,
- Lot 4 CD audio avec droits de prêt attribué à l'entreprise CVS, 6/8 rue Gaston Lauriau, 93 100 MONTREUIL d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 360.07€ TTC,
- Lot 5 DVD et Blu-ray avec droits de prêt et/ou de consultation négociée attribué à l'entreprise COLACO, 9 chemin des hirondelles, 69 570 DARDILLY, d'après les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 1314.40€ TTC.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois pour la même durée.

Décision 50-2023 : Convention de co-organisation de la manifestation Gal'Art 2023, rendant hommage et faisant connaître les artistes de la commune de Galargues et parrainant les artistes des villages alentours

au travers de rencontres et d'ateliers, prévue les 6 et 7 mai 2023 – participation de la CCPL à certaines actions liées à l'organisation de cet évènement à hauteur de 1 000 €.

Décision 51-2023 : Convention de co-organisation pour la manifestation Just'en Verduze 2023, festival sur la promotion des musiques du monde, prévue sur la commune de Saint-Just du 20 au 22 juillet 2023 – participation de la CCPL à certaines actions liées à l'organisation de cet évènement à hauteur de 1 000 €.

Décision 52-2023 : Convention de co-organisation pour la manifestation « Festival de Jazz à Lunel » 2023, véritable moment de découverte musicale pour le public – il s'agit d'un évènement qui connaît un franc succès depuis de nombreuses années, prévu sur la commune de Lunel du 4 au 5 août 2023 – participation de la CCPL à certaines actions liées à l'organisation de cet évènement à hauteur de 4 500 €.

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions prises par le Président.

Madame Julia Plane invite les délégués communautaires représentant l'intercommunalité dans d'autres organismes ou collectivités à la plus grande vigilance quant au vote de délibérations pouvant représenter un conflit d'intérêt.

Madame Isabelle De Montgolfier rappelle à l'ensemble des élus, l'ouverture des fêtes votives de la commune de Saussines le week-end du 26 et 29 mai 2023.

Monsieur Jean-Jacques Estéban invite l'ensemble des personnes présentes à partager un verre de l'amitié.

L'ordre jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h15.